



COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue

-

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 2 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le vingt mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal Simonnot, Maire.

Étaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Delphine Badlou ; Lachenait ; Ghislaine Argentin ; Xavier Dessenne ; Véronique Rovella ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Danièle Mathiez ; Patrice Jauneau.

Absente excusée : Géraldine Allain donne pouvoir à Nathalie Arrigoni.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal des séances du 11 février 2014 et du 29 mars 2014 qui sont adoptés à l'unanimité et signés.

\_\_\_\_\_

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

## **N° 01 - ADOPTION DE LA TRANSMISSION SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE DES CONVOCATIONS AUX CONSEILS MUNICIPAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-10 qui énonce que la convocation au Conseil Municipal « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les modalités de transmission des convocations aux conseils municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, avec effet à la date de la présente décision,

de fixer la procédure de transmission des convocations aux conseils municipaux selon les modalités ci-après énoncées :

Les convocations seront envoyées sous forme dématérialisée par Internet, sur les adresses courriels communiqués par chacun des conseillers municipaux. Un accusé réception sera demandé automatiquement.

**CHARGE** le Maire de veiller à la bonne exécution de cette procédure.

## **N° 02 - VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut 1015
de 1000 à 3 499	43

### **N° 03 - VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés du Maire en date du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

Avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, comme suit :

Population (habitants)	Taux fixé en % de l'indice brut 1015
de 1000 à 3 499	12.40 %

-

### **N° 04 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal va constituer des commissions et y nommer des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque commission.

Il rappelle :

- que le Maire est président de droit de chaque commission et que les membres vont être désignés par l'Assemblée délibérante,

- que ces commissions ne peuvent en aucun cas prendre de décision à la place du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** les membres des commissions communales suivant la composition rapportée dans le document rapporté ci-dessous.

**CHARGE** le Maire de mettre en place cette procédure.

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2014-2020

<b>SÉCURITÉ</b>  1. <b>M. Patrick JAUNEAU</b> 2. Mlle Géraldine ALLAIN 3. M. Jérôme MENARD 4. M. Régis BILGER	<b>FINANCES</b>  1. <b>Mme Ghislaine ARGENTIN</b> 2. M. Jérôme MÉNARD 3. M. Xavier DESSENNE 4. Mme Estrela DEZERT 5. M. Patrick JAUNEAU	<b>ENTR</b>  1. <b>M. Yann</b> 2. M. Marc 3. M. Berna 4. M. Patri
<b>PERMIS de CONSTRUIRE -P.O.S.</b>  1. <b>1. M. Bernard LACHENAIT</b> 2. M. Jérôme MENARD 3. M. Marc BOSCHER 4. Mme Estrela DEZERT	<b>INFORMATION et COMMUNICATION</b>  1. <b>Mme Delphine BADLOU</b> 2. Mme Véronique ROVELLA 3. M. Ghislaine ARGENTIN (insertions publicitaires) 4. Mme Danièle MATHIEZ	<b>BÂTIME</b>  1. <b>M. Jérô</b> 2. M. Yann 3. M. Marc 4. M. Régis
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>  1. <b>Mme Estrela DEZERT</b> 2. Mme Ghislaine ARGENTIN 3. Mme Delphine BADLOU 4. Mme Nathalie ARRIGONI	<b>JEUNESSE</b>  1. <b>M. Régis BILGER</b> 2. M. Xavier DESSENNE 3. M. Marc BOSCHER 4. Mme Delphine BADLOU 5. M. Patrick JAUNEAU	  1. <b>M. Xavi</b> 2. M. Régis 3. M. Marc 4. Mme De 5. M. Patri
<b>ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Mme Delphine BADLOU</b></li> <li>2. Mme Nathalie ARRIGONI</li> <li>3. M. Xavier DESSENNE</li> <li>4. Mme Danièle MATHIEZ</li> <li>5. M. Patrick JAUNEAU</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>M. Marc BOSCHER</b></li> <li>2. M. Bernard LACHENAIT</li> <li>3. Mme Ghislaine ARGENTIN</li> <li>4. Mme Véronique ROVELLA</li> </ol>	
<p style="text-align: center;"><b>COMITÉ DES FÊTES-*JUMELAGE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>**OFFICE DU TOURISME</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Mlle Géraldine ALLAIN</b></li> <li>2. Mme Estrela DEZERT * <i>O.T.</i></li> <li>3. Mme Nathalie ARRIGONI</li> <li>4. Mme Ghislaine ARGENTIN</li> <li>5. M. Jérôme MÉNARD * <i>jumelage</i></li> </ol>	<p style="text-align: center;"><b>COMITÉ DE PILOTAGE AGENDA 21</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Danièle MATHIEZ</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mme Nathalie ARRIGONI</li> <li>2. M. Yannick FOUCHER</li> <li>3. Mme Estrela DEZERT</li> <li>4. M. Jérôme MENARD</li> <li>5. Mme Ghislaine ARGENTIN</li> <li>6. Mme Delphine BADLOU</li> </ol>	<p style="text-align: center;"><b>ENERGIE PL</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>1. M.</b></li> <li>2. Mme Gé</li> <li>3. M. Régis</li> </ol> <p><u>Suppléants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. M. Bern</li> <li>2. Mme Vé</li> <li>3. Mme Est</li> <li>4. Mme Gh</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>1. Mme Delphine BADLOU</b></li> <li>2. M. Régis BILGER</li> <li>3. M. Marc BOSCHER</li> <li>4. Mme Danièle MATHIEZ</li> </ol>	<p style="text-align: center;"><b>RÉVISION DE LA</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LISTE ÉLECTORALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>M. Pascal SIMONNOT</b></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Bernard LACHENAIT</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>Mlle Géraldine ALLAIN</p> <p><u>Délégué de l'Administration :</u></p> <p>Mme Françoise MARJO</p> <p><u>Délégué du Tribunal d'Instance :</u></p> <p>M. Jean-Claude GUYARD</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMI</b></p> <p style="text-align: center;"><b>du L</b></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>1. Mn</b></li> <li>2. M. Jérôn</li> <li>3. M. Régis</li> <li>4. M. Xavie</li> </ol> <p><u>Suppléants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. M. Marc</li> <li>2. Mme Est</li> <li>3. Mme Da</li> <li>4. Mme De</li> </ol>

-  
-  
-

-

## **N° 05 - OUVERTURE DES CONSULTATIONS AUX COMMISSIONS ÉLARGIES**

**(Article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle l'objectif principal d'intéresser les habitants aux affaires communales dans le cadre des commissions élargies, à savoir une prise de conscience des enjeux et des contraintes de la gestion communale avec une meilleure prise en compte de l'intérêt général . Il propose de nommer les membres extérieurs dans la limite des 50 % des membres élus à bulletin secret. Chaque vice-président de commission exposera les candidatures à sa commission, et demandera de retenir les candidats en procédant à un vote à scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'ouvrir la consultation pour les commissions suivantes :**

1. Commission SÉCURITÉ
2. Commission DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
3. Commission ENTRETIEN VOIRIE
4. Commission PERMIS DE CONSTRUIRE – P.O.S.
5. Commission JEUNESSE ET SPORTS
6. Commission BÂTIMENTS - CIMETIÈRE
7. Commission DÉVELOPPEMENT DURABLE-ÉNERGIE PLAN CLIMAT
8. Commission CULTURE ET PATRIMOINE
9. Commission ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE
10. Commission INFORMATION ET COMMUNICATION
11. Commission COMITÉ DE PILOTAGE AGENDA 21
12. Commission COMITÉ DES FÊTES – JUMELAGE – OFFICE DE TOURISME

## **N° 06 – A) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE MILLY-LA-FORET (SIROM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711.1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1967 portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères e la région de Milly la Forêt,

**Vu** l'article 6 des statuts du SIROM indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune de Moigny-sur-École, auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal SIMONNOT :      Quinze voix (15 voix)
- M. Bernard LACHENAÏT :    Quinze voix (15 voix)
- M. Yannick FOUCHER :      Quinze voix (15 voix)
- M. Patrick JAUNEAU :        Quinze voix (15 voix)

### **DÉSIGNE**

#### **Les délégués titulaires sont :**

A : M. Pascal SIMONNOT

B : M. Bernard LACHENAÏT

#### **Les délégués suppléants sont :**

A : M. Yannick FOUCHER

B : M. Patrick JAUNEAU

**PRÉCISE** que les représentants au sein du SIREDOM sont les 2 titulaires qui seront confirmés dans leurs fonctions lors de l'installation du conseil syndical du SIROM.

**TRANSMET** cette délibération au Président du SIROM dont le siège social est en mairie de MOIGNY.

**N° 06 - B) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU (S.I.A.R.C.E.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711.1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 Mars 1958 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.),

**Vu** l'article 11 statuts du S.I.A.R.C.E. indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Moigny-sur-École auprès du S.I.A.R.C.E.,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal SIMONNOT :      Quinze voix (15 voix)
- M. Yannick FOUCHER :      Quinze voix (15 voix)
- M. Jérôme MÉNARD :      Quinze voix (15 voix)
- M. Régis BILGER      :      Quinze voix (15 voix)

**DÉSIGNE**

**Les délégués titulaires sont :**

A : M. Pascal SIMONNOT

B : M. Yannick FOUCHER

**Les délégués suppléants sont :**

A : M. Jérôme MÉNARD

B : M. Régis BILGER

**TRANSMET** cette délibération au Président du S.I.A.R.C.E. dont le siège social à Corbeil-Essonnes

**N° 06 – C ) SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'ÉCOLE :**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES MEMBRES AU CONSEIL SYNDICAL DU (S.A.E.V.E.)**

Monsieur le Maire expose,

**VU** les dispositions de l'article L5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la procédure de fusion et à l'élection des « nouveaux délégués membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier »,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/679 du 26 décembre 2013 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemois, Courances, Moigny-sur-École et Videlles (SIADACOMVI) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'École (SIEVE),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Moigny-sur-École, en date du 11 décembre 2013, adoptant à l'unanimité le périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'assainissement de Dannemois, Courances, Moigny-sur-École et Videlles (SIADACOMVI) avec le Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'École (SIEVE) fixée par arrêté préfectoral n° 2013 Pref.DRCL/400 du 21 août 2013,

**Considérant** que, suite à l'élection d'une nouvelle équipe du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole à la suite du scrutin du 23 mars 2014, les nouveaux conseils municipaux des communes membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein du comité syndical du SAEVE, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (article 1-5 des statuts du SAEVE),

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal SIMONNOT : Quinze voix (15 voix)
- M. Jacky PASQUIER : Quinze voix (15 voix)
- M. Yannick FOUCHER : Quinze voix (15 voix)
- M. Régis BILGER : Quinze voix (15 voix)

### **DÉSIGNE**

#### **Les délégués titulaires sont :**

A : M. Pascal SIMONNOT

B : M. Jacky PASQUIER

#### **Les délégués suppléants sont :**

A : M. Yannick FOUCHER

B : M. Régis BILGER

**TRANSMET** cette délibération au Président du S.A.E.V.E dont le siège est en mairie de VIDELLES.

### **N° 06 – D ) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE ÉCOLE (S.I.A.R.E.)**

-

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-BCL 062 du 6 décembre 1965 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière École (S.I.A.R.E.),

**Vu** les statuts modifiés du S.I.A.R.E. indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que, suite à l'élection d'une nouvelle équipe du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole à la suite du scrutin du 23 mars 2014, les nouveaux conseils municipaux des communes membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein du comité syndical du S.I.A.R.E., soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Bernard LACHENAIT : Quinze voix (15 voix)
- M. Jérôme MÉNARD : Quinze voix (15 voix)
- M. Yannick FOUCHER : Quinze voix (15 voix)
- M. Régis BILGER : Quinze voix (15 voix)

**DÉSIGNE**

**Les délégués titulaires sont :**

A : M. Bernard LACHENAIT

B : M. Jérôme MÉNARD

**Les délégués suppléants sont :**

A : M. Yannick FOUCHER

B : M. Régis BILGER

**TRANSMET** cette délibération au Président du S.I.A.R.E dont le siège social est au PNR à MILLY.

**N° 06 - E ) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU GATINAIS D'ILE-DE-FRANCE (S.I.E.G.I.F.)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001.PREF.DLC 0267 du 4 juillet 2001 portant création du Syndicat Intercommunal d'électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (S.I.E.G.I.F.),

**Vu** les statuts du S.I.E.G.I.F. indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que, suite à l'élection d'une nouvelle équipe du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole à la suite du scrutin du 23 mars 2014, les nouveaux conseils municipaux des communes membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein du comité syndical du S.I.E.G.I.F., soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal SIMONNOT : Quinze voix (15 voix)
- M. Jacky PASQUIER : Quinze voix (15 voix)
- M. Jérôme MÉNARD : Quinze voix (15 voix)
- M. Yannick FOUCHER : Quinze voix (15 voix)

### **DÉSIGNE**

#### **Les délégués titulaires sont :**

A : M. Pascal SIMONNOT

B : M. Jacky PASQUIER

#### **Les délégués suppléants sont :**

A : M. Jérôme MÉNARD

B : M. Yannick FOUCHER

**TRANSMET** cette délibération au Président du S.I.E.G.I.F dont le siège social est en mairie de BEAULNES

**N° 06 - F ) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS (PNRGF)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté portant création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

**Vu** les statuts du Parc Naturel Régional du Gâtinais français indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que, suite à l'élection d'une nouvelle équipe du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole à la suite du scrutin du 23 mars 2014, les nouveaux conseils municipaux des communes membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Bernard LACHENAÏT : Quinze voix (15 voix)

- M. Jérôme MÉNARD : Quinze voix (15 voix)

- M. Marc BOSCHER : Quinze voix (15 voix)

- Mme Estrela DEZERT : Quinze voix (15 voix)

**DÉSIGNE**

**Les délégués titulaires sont :**

A : M. Bernard LACHENAIT

B : M. Jérôme MÉNARD

**Les délégués suppléants sont :**

A : M. Marc BOSCHER

B : Mme Estrela DEZERT

**TRANSMET** cette délibération au Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dont le siège social est à la maison du Parc à MILLY.

**N° 07 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite de l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (*commune de moins de 3 500 habitants*),

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

**PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants :

**Membres titulaires :**

- Mme Estrela DEZERT
- M. Bernard LACHENAIT
- Mme Ghislaine ARGENTIN

**Membres suppléants :**

- Mme Nathalie ARRIGONI
- M. Yannick FOUCHER
- Mme Géraldine ALLAIN

**N° 08 - FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

M. Simonnot, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire et que le Maire de la Commune est Président de droit (Art. R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration du CCAS élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire (art. L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF de l'Essonne) en date du 27 mars 2014 proposant la candidature de Mme Véronique Lachenait en qualité de déléguée familiale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**DÉSIGNE** les membres devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit :

**Membres du Conseil Municipal :**

1. Mme Nathalie ARRIGONI
2. Mme Estrela DEZERT
3. Mlle Géraldine ALLAIN
4. Mme Ghislaine ARGENTIN
5. Mme Véronique ROVELLA

**Membres extérieurs :**

1. Mme Joëlle ALLEIL
2. Mme Nathalie TAVET
3. Mme Nathalie GUYONY

**Déléguée de l'UDAF Essonne :**

1. Mme Véronique LACHENAIT

**Représentante d'un organisme d'insertion :**

1. Mme Huguette CLAVIER

**POINTS DIVERS ABORDÉS**

-

Nathalie ARRIGONI :

- La réunion du CCAS pour l'installation du nouveau Conseil d'Administration est convoquée pour le mercredi 9 avril 2014 à 20h30.

Delphine Badlou :

- Le conseil d'école de l'école élémentaire a lieu le jeudi 3 avril ; il est rappelé que les convocations au Conseil d'école de l'école maternelle sont transmises par courrier postal et que celles de l'école élémentaire sont transmises dématérialisées, par courriel.

- Le prochain Conseil Municipal Junior a lieu samedi 5 avril à 14 h.

- Le Tournoi des 3 Ballons a lieu Dimanche 6 avril.

- La « Chasse aux œufs » aura lieu le Lundi de Pâques soit le lundi 21 avril.

Jérôme Ménard :

- Samedi 5 avril a lieu le grand nettoyage de Printemps « Essonne Verte – Essonne Propre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.